



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°16-2022 – 21 avril 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Eric Gautron, Directeur Gérant



EDITO

UBÉRISATION DE LA SÉCU ?

La Branche Recouvrement, sa Caisse nationale en tout cas, est de loin la plus imaginative pour inventer la vie des salariés de demain.

Alors que le télétravail généralisé n'est mis en place que depuis très peu de temps, qu'il est donc impossible d'en tirer le moindre bilan, à fortiori à grande échelle, l'URSSAF Caisse Nationale a des vues très arrêtées sur sa politique immobilière.

Dernier exemple en date, la construction d'un nouveau site capable d'accueillir la moitié seulement de ses salariés. Finie donc la possibilité de réunir les équipes et si d'aventure des salariés désiraient revenir un peu plus en présentiel, il faudrait construire une nouvelle annexe ! Car rappelons que **le télétravail est toujours un droit du salarié et sur la base du volontariat.**

Pour l'heure dans ce nouveau site vous devrez à l'avance réserver votre bureau, votre place plutôt, afin de venir travailler tel ou tel jour.

On ne peut pas faire plus explicite dans la volonté de toujours faire moins pour les salariés et toujours plus d'économie à l'aveugle, sans envisager les conséquences. A moins qu'un cabinet de conseil ait déjà tout prévu !

A force de favoriser toujours plus d'individualisation nous finirons par être poussés vers une ubérisation de la Sécu. Il serait bon d'y réfléchir à deux fois.

Eric Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Ubérisation de la Sécu ?
Pages 2 à 6 : INC
recouvrement du 20
avril 2022
Questions du SNFOCOS
CR de la réunion
Page 6 : Sécurité Sociale,
le déficit 2021 rappelle
la pertinence du combat
de FO
InFO militante du 13
avril 2022
Page 7 :
Droit à la déconnexion
webinaire AESIO du 29
avril 2022
Agenda



INC RECOUVREMENT DU 20 AVRIL 2022

QUESTIONS DU SNFOCOS

II L'organisation de la formation professionnelle au sein du réseau des Urssaf

Quelles garanties en termes de renforts des effectifs pour faire face à ces nouvelles missions peut apporter la Caisse Nationale pour chacun des Centres Nationaux de Gestion que ce soit pour la gestion pédagogique mais également pour les activités de formation ?

Points non-inscrits à l'ordre du jour

1/ Point de situation immobilier.

Selon les remontées de certains organismes, des travaux de rénovation/achats sont en cours dans un certains nombres de Caisses.

Au-delà même de la tendance à développer des bureaux collectifs partagés au détriment des espaces individuels qui seraient réservés aux visio-conférences et aux entretiens individuels, dénoncée notamment lors de la précédente INC, **il apparaît que certains organismes conçoivent des bâtiments ne permettant d'accueillir simultanément que la moitié de l'effectif !**

Les salariés sont alors contraints de « réserver » leur place à l'avance pour pouvoir revenir sur site ! Cette position va à l'encontre à la fois du principe du volontariat du télétravail et du principe de sa réversibilité.

Nous exigeons la communication de l'ensemble des projets immobiliers remettant en cause ce principe ainsi que la garantie d'un poste de travail individuel pour chaque salarié.

2 / Dans le prolongement de la précédente INC, pouvez-vous nous donner des précisions sur les échanges qui étaient en cours concernant, **le transfert des cotisations de la CAVIMAC prévu au 01/01/2023.**

3 / Nous souhaiterions également un **point d'étape sur la phase pilote 2022 concernant le transfert de la retraite complémentaire AGIRC ARCCO** (nombre de cotisants ayant accepté de participer à cette phase, nombre d'anomalies, charge de travail supplémentaire engendrée, moyens humains consacrés). Le nombre des salariés transférés depuis les organismes complémentaires au 01/01/2023 est-il enfin fixé ? Si oui, quel est-il ?

4 / **Concernant le transfert de la collecte des cotisations de la CIPAV au 01/01/2023,** le nombre de salariés transférés est-il définitivement arrêté ? Si oui, quel est-il ? Quelles données chiffrées précises sur la charge de travail afférente à ce transfert pouvez-vous nous communiquer ?

5 / Où en sont les travaux préparatoires préalables aux **autres transferts prévus au 01/01/2023** (CRPCEN, CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, FEH...) ? Y-aura-t-il des salariés transférés ? Si oui, combien pour chaque activité ? Quelles données chiffrées précises sur la charge de travail afférente à ce transfert pour chaque activité pouvez-vous nous communiquer ?

6/ **Mise en place de l'Outil** de journalisation et d'analyse des traces d'accès aux données métier « **Empreintes** ». Si nous comprenons les contraintes qui pèsent sur les organismes pour assurer le respect de l'obligation de sécurisation des traitements de données à caractère personnel, conformément aux

dispositions du RGPD, l'outil présenté est toutefois source de trop d'incertitudes et de risques pour les utilisateurs habilités.

Cet outil concerne à ce jour uniquement les consultations DSN. Les utilisateurs habilités le sont en raison de leur activité professionnelle qui nécessite la consultation de ces données. Plutôt que de développer une application destinée à demander des justifications potentielles à posteriori, souvent très délicates à retrouver compte tenu, d'une part, du délai écoulé entre la demande et la consultation effectuée et, d'autre part, du nombre de consultations nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle, il serait préférable de prévoir un motif à renseigner lors de la consultation, comme c'est le cas pour Ficoba par exemple. De ce fait, les exigences du RGPD seraient respectées et l'utilisateur ne serait pas en difficulté lors d'éventuelles interrogations ultérieures.

De plus, le projet indique clairement que cet outil sera étendu à d'autres applicatifs métiers pour le moment non définis précisément, ce qui multipliera d'autant les risques et les incertitudes pour l'ensemble des utilisateurs.

7/ Gestion de la prime de 100 euros par le réseau des Urssaf.

Combien représente le montant des aides versées par les Urssaf au titre de la prime de 100 euros pour les indépendants ?

Quel est le montant total déduit par les employeurs sur leurs DSN à ce titre ?

Comment a été effectuée la répartition des 3 milliards entre les différentes caisses et pour quel montant chacune ? CAF MSA URSSAF...

Les avances effectuées par tous les organismes ont-elles été intégralement compensées par l'Etat ? Si non, quel est le montant restant à charge des différentes branches et sur quel budget ces aides seront-elles imputées ?

Quel est le pourcentage national de salariés de la Branche Recouvrement ayant perçu cette prime ?

8/ Contrôle Exonérations Covid et Aide au Paiement. Des formations viennent d'être dispensées, au moins dans certaines Urssaf, pour procéder au contrôle de ces mesures particulièrement complexes et chronophages.

Comment a été quantifié le temps de contrôle supplémentaire pour procéder à cette vérification ? A quoi correspond-il ?

Les directions locales se font plus que pressantes pour exiger le contrôle de l'année 2021 alors même que les feuilles de calcul de la réduction générale et des exonérations Covid ne sont toujours pas mises à disposition, quand seront-elles disponibles ?

9 / Le SNFOCOS demande la communication de la lettre de cadrage de la politique salariale 2022.

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement



COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Nous évoquerons cette semaine uniquement les réponses aux questions non inscrites à l'ordre du jour. Nos questions préalables étant publiées dans ce numéro de la Lettre de la Michodière (ci-dessus) nous ne reprendrons que les réponses apportées par la Caisse Nationale ainsi que des autres points évoqués en Instance.

Les points inscrits à l'ordre du jour feront l'objet d'un article dans la prochaine Lettre de la Michodière.

1/ Point de situation immobilier

L'URCN assume pleinement les réorganisations des locaux prétextant la nécessité d'un plus grand nombre d'espaces collectifs au détriment des espaces personnels pour une meilleure cohésion d'équipe ! En conséquence, compte tenu de l'augmentation massive du nombre de salariés bénéficiant aujourd'hui du télétravail, dans tous les nouveaux projets immobiliers, il y aura moins de postes de travail que de salariés dans l'organisme.

Aucune réponse n'a été apportée sur le fait que cette position aille à l'encontre à la fois du principe du volontariat du télétravail et du principe de sa réversibilité.

Nous continuerons à exiger la garantie d'un poste de travail individuel pour chaque salarié.

2/ Les conditions du transfert des cotisations de la CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes) prévu au 01/01/2023 sont toujours en cours de négociation.

3/ Concernant le transfert de la retraite complémentaire AGIRC ARCCO, la phase pilote est en cours de déploiement avec 60 entreprises volontaires au sein des Urssaf PACA et Aquitaine. Des nouveaux contrôles se mettent en place avec une vingtaine d'éditeurs de paye volontaires pour les corrections à effectuer. Une deuxième phase

se fera par extension à tous les fichiers des deux Urssaf concernées avant le déploiement dans tout le réseau.

Aucune information n'a pu être apportée sur la charge de travail supplémentaire afférente à la gestion de cette phase pilote pour les organismes tests.

Au 01/01/2023, 200 salariés seraient repositionnés sans mobilité géographique forcée au sein des Urssaf, une information locale sera faite au sein des Urssaf accueillantes et il reviendra à chaque caisse de négocier les conditions de transfert, l'URCN ne s'assurant que de l'homogénéité des conditions d'accueil.

Les salariés transférés et les organismes accueillants méritent des garanties quant aux conditions de ce transfert qui doivent être identiques sur l'ensemble du territoire et on ne peut faire l'économie de la négociation d'un accord de transition applicable à tous !

4/ Concernant le transfert de la collecte des cotisations de la CIPAV (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales) au 01/01/2023, les Urssaf assureront la gestion des cotisations sociales, l'aide aux cotisants en difficulté pour 200 000 professionnels libéraux supplémentaires, ainsi que le recouvrement de l'antériorité au transfert.

110 salariés seront transférés, 95 à l'Urssaf Ile de France et 15 à l'URCN. Un accord de transition est en cours de négociation et un point de suivi sera fait lors de la prochaine INC.

5 / Concernant les autres transferts prévus au 01/01/2023 (CRPCEN, CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, FEH...), les négociations sont également toujours en cours et aucun personnel ne serait transféré aux Urssaf.

Aucune autre précision n'a été apportée à ce stade.

6 / Mise en place de l'Outil de journalisation et d'analyse des traces d'accès aux données métier « **Empreintes** »

L'URCN n'a pas donné suite à notre proposition de motif systématique à renseigner lors de la consultation, comme c'est le cas pour Ficoba par exemple. Ce serait pourtant le meilleur moyen pour respecter les exigences du RGPD et permettre aux salariés de ne pas être en difficulté lors d'éventuelles interrogations ultérieures. De plus, aucune précision n'a été apportée sur les autres applicatifs métiers auxquels cet outil sera étendu.

7 / Gestion de la prime de 100 euros par le réseau des Urssaf

Le montant des aides versées par les Urssaf au titre de la prime de 100 euros pour les indépendants est de 180 millions d'euros.

Le montant total déduit par les employeurs sur leurs DSN à ce titre est de 1.5 milliard d'euros.

Les avances ont été intégralement compensées par l'Etat et aucune somme n'est restée à la charge des différentes branches de la Sécurité Sociale.

43 % des salariés de la Branche Recouvrement ont perçu cette prime.

8 / Contrôle Exonérations Covid et Aide au Paiement

L'URCN a reconnu des lenteurs pour le déploiement des feuilles de calcul permettant le contrôle de ces aides et exonérations.

La feuille de calcul 2021 est en cours de développement mais n'est pas encore mise en production. Cependant, aucune réponse n'a été apportée, d'une part, sur la façon dont a été quantifié le temps de contrôle supplémentaire pour procéder à cette vérification ni, d'autre part, sur les exigences impossibles à satisfaire des directions locales quant au contrôle de l'année 2021.

Tant que les outils indispensables aux vérifications de l'année 2021 n'ont pas été mis à disposition des

inspecteurs, le contrôle de l'année 2021 ne pourra être effectué.

9 / Communication de la lettre de cadrage de la politique salariale 2022

Celle-ci nous sera communiquée lorsqu'elle aura été établie.

10/ Le Grand Questionnaire : « *Usagers, collaborateurs et administrateurs de l'Urssaf co-construisent l'Urssaf de demain. Proposez des solutions et prenez position sur les propositions déjà en ligne. Les meilleures idées alimenteront concrètement les futures orientations de l'Urssaf* »

Ce « Grand Questionnaire » diffusé à grand renfort de publicité dans les organismes et sur les réseaux sociaux permet de répondre à des questions aléatoires en votant (3 options : d'accord, pas d'accord, neutre).

En réponse à nos interrogations sur la nature et la rédaction des questions, pour partie avec des fautes d'orthographe ou même incompréhensibles, il nous a été répondu que ces questions ont toutes été posées par des participants et qu'aucune ne provient de l'URCN, la seule modération effectuée concernant d'éventuels propos haineux ou déplacés !

Toutefois, les questions et surtout le traitement qui sera fait des réponses apportées ne peuvent que susciter des inquiétudes.

Au-delà des propositions qui ne concernent absolument pas les Urssaf (questions sur le compte Ameli par exemple), se trouvent des propositions sur la baisse ou même la suppression des cotisations sociales (dont on se doute bien que la réponse est forcément « d'accord »), sur la fusion du régime fiscal et social, sur le fait de « *mettre des majorations de retard aux agents de l'Urssaf qui ne traitent pas les dossiers correctement* » ... !

Il est à ce stade impossible de faire un détail de l'ensemble des « propositions » soumises au vote puisque celles-ci varient à chaque connexion. Toutefois, l'absence de « modération » sur la

nature des questions posées laisse perplexe tant certaines entretiennent des confusions notamment sur la légitimité des cotisations sociales, leur caractère obligatoire et leur utilité ! S'il est possible de recueillir des « vœux » des participants, il est de la responsabilité de celui qui organise la consultation ne pas faire de publicité à ceux qui remettent en question le principe

même du fonctionnement de la Sécurité Sociale et sa légitimité !

En conséquence, nous demandons à la Caisse Nationale de mettre en place une modération qui garantisse le respect de la Sécurité Sociale, des institutions et de ses agents.

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement



SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉFICIT 2021 RAPPELLE LA PERTINENCE DU COMBAT DE FO

INFO MILITANTE FO 13 AVRIL 2022

Voilà une annonce opportune en pleine campagne présidentielle. Le 15 mars, le ministre des Comptes publics, Olivier Dussopt, a dévoilé au Sénat les comptes 2021 de la Sécurité sociale. Attendu à 33,5 milliards d'euros, le déficit s'est établi à 24,6 milliards d'euros, soit 8,9 milliards de mieux par rapport à la prévision. Et ce, malgré la hausse de 5,6 % des dépenses en raison de la crise. Cette embellie s'explique par le rebond économique, qui a fait rentrer davantage de recettes. L'essentiel d'entre elles (3,9 milliards d'euros) est porté par la croissance de la masse salariale du secteur privé (+ 8,9 % contre + 7,2 % prévu) et donc, par les rentrées supplémentaires de cotisations sociales. Démonstration est faite, de nouveau, de l'importance du salaire différé et de la pertinence du combat historique de FO contre toutes exonérations de cotisations concédées aux entreprises.

Des charges transférées qui pèsent lourd

Cette présentation ne doit pas faire oublier le poids, dans ce déficit, des transferts de dépenses exceptionnelles. Si l'exécutif a basculé l'essentiel de la « dette Covid » sur la caisse de la dette sociale (CADES), c'est-à-dire à la charge quasi intégrale des salariés et retraités, une autre part des dépenses exceptionnelles – 17,9 milliards d'euros en 2020 – a été transférée sur les comptes de la Sécurité sociale, alors qu'elle aurait dû être, aussi, adossée aux comptes de l'État, note Serge Legagnoa, secrétaire confédéral FO chargé de la protection sociale collective. Cette mainmise de l'État sur les comptes avait été mise en lumière fin 2018, à l'annonce de perspectives excédentaires. Elles n'apparaissent pas dans les comptes. L'État s'accapare l'excédent prévu, pour son budget, rappelle-t-il. Aux excédents disparus, aux charges transférées, on ajoutera les jeux de calendrier. Pour financer le plan de résilience, l'exécutif va reporter le remboursement à la Sécurité sociale de 500 millions d'euros d'exonérations de cotisations sociales.



Droit à la déconnexion

Webinaire le 29 avril 2022

Dans le cadre du cycle « les Matinales Prévention AESIO mutuelle », notre partenaire AESIO organise un webinaire :

VENDREDI 29 AVRIL 2022 DE 9H À 11H

Webinaire dédié à la thématique
DROIT À LA DÉCONNEXION

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres des Organismes Sociaux**

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut,
le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr

ou adhérez via le formulaire en ligne sur

<https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite



AGENDA

26 avril 2022 :
RPN travail à distance

5 mai 2022 :
INC Branche retraite

5 mai 2022 :
INC ATMP

16 mai 2022 :
CPP Encadrement du
SNFOCOS

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)